















#### **ETUDE DE CAS N°21:**

Un organisme de contrôle au Japon a reçu une demande d'importation de pommes de terre en provenance de République de Corée

# Objectif:

Utiliser le portail central du CEPRB pour qu'un organisme de contrôle obtienne les informations nécessaires dans le cadre d'une demande d'importation d'OVM.

#### Références :

Le Protocole de Cartagena

Module 4 du BCH: Recherche d'informations dans le Portail central du BCH.

#### Scénario:

Vous venez de commencer à travailler pour une ANC (Autorité nationale compétente) au Japon et de recevoir une demande d'importation de pommes de terre en provenance de la République de Corée, en vue de leur utilisation comme alimentation humaine et animale.

Utilisez le CEPRB pour répondre aux questions suivantes :

- Quelles pommes de terre génétiquement modifiées ont été autorisées en République de Corée et seraient susceptibles d'être expédiées ?
- 2. Tous les événements de pommes de terre génétiquement modifiés prévus dans la cargaison ont-ils été autorisés en vue de leur utilisation à des fins alimentaires au Japon ?



#### **ETUDE DE CAS N°21:**

Un organisme de contrôle au Japon a reçu une demande d'importation de pommes de terre en provenance de République de Corée

# **NOTES POUR LE FORMATEUR**

#### Objectif de la formation :

Permettre aux utilisateurs de rechercher des décisions et des OVM et d'utiliser le portail central du CEPRB comme outil pour contrôler l'importation .

## **Exigences:**

Accès au BCH.

### Remarques:

- Les utilisateurs peuvent travailler tout seuls ou en petits groupes.
- Certains résultats ne requièrent pas d'identifiant unique. Vous aurez peut-être envie de démarrer une discussion sur l'impact que cela aura sur les utilisateurs du BCH qui sont à la recherche d'informations pertinentes.
- Les réponses sont susceptibles d'être modifiées depuis la date de préparation et il se peut que les stagiaires souhaitent faire l'exercice avant, pour actualiser les résultats attendus. Vous pourriez entamer une discussion au sujet des procédures d'importation d'OVMs destinés à l'alimentation humaine ou animale ou la transformation (article 11)